COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 24 novembre 2020

CDDG(2020)17
Point 4.1 de l'ordre du jour

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

QUESTIONNAIRE SUR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LES DIFFERENTES ETAPES DU PROCESSUS ELECTORAL

Note du Secrétariat
établie par la
Direction générale de la démocratie
Division de la gouvernance démocratique

Introduction

Dans son mandat pour 2020-2021, le CDDG a été chargé de développer des normes sur les nouvelles technologies et les différentes étapes du processus électoral (y compris l'inscription des électeurs, la transmission et la tabulation des résultats, etc.) sous la forme d'une recommandation ou de lignes directrices du Comité des Ministres (tâche ii). Ce travail devrait faire suite aux rapports du Secrétaire général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et tenir compte des résultats de la 129e session du Comité des ministres à Helsinki ainsi que des travaux de la Commission de Venise dans ce domaine.

Le CDDG a donné mandat à son Groupe de travail sur la démocratie et la technologie (GT-DT) pour effectuer les travaux préparatoires à cette tâche. Lors de sa réunion des 22-23 octobre 2020, le GT-DT a examiné un projet de questionnaire sur les nouvelles technologies et le cycle électoral.

Il a été convenu que les membres du groupe de travail disposaient de deux semaines pour envoyer leurs commentaires/changements au secrétariat. Le GT-DT a suggéré qu'après ce délai, le questionnaire soit envoyé par deux canaux : via les membres du CDDG, qui le transmettront aux ministères et autres autorités compétentes ; et via le réseau des organes d'administration des élections, avec l'aide de la Commission de Venise.

Lors de sa réunion du 6 novembre 2020, le Bureau a recommandé que le questionnaire, une fois finalisé, soit transmis uniquement aux membres du CDDG, qui seraient responsables de sa transmission ultérieure aux organes compétents dans leur pays, y compris les ministères et les organes de gestion des élections (OGE). La Commission de Venise pourrait être invitée à contribuer à la diffusion des informations aux OGE concernant le questionnaire et les travaux en cours au sein du CDDG.

Deux séries de modifications au questionnaire ont été reçues dans les délais impartis. Elles n'ont pas pu être examinées par le Bureau car elles ont été reçues après sa réunion. Certaines modifications concernent les mêmes paragraphes et ne peuvent pas être entièrement conciliées. Dans le projet de questionnaire ci-dessous, les principaux changements proposés sont mis en évidence en gris.

Action requise

Le CDDG est invité à donner son accord sur :

- les modalités de transmission du questionnaire telles que recommandées par son Bureau,
- le texte final du questionnaire à envoyer.

CONTEXTE

La tâche

Dans son mandat pour 2020-2021, le CDDG a été chargé de développer des normes sur les nouvelles technologies et les différentes étapes du processus électoral (y compris l'inscription des électeurs, la transmission et la tabulation des résultats, etc.) sous la forme d'une recommandation ou de lignes directrices du Comité des Ministres. Ce travail devrait faire suite aux rapports du Secrétaire général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et tenir compte des résultats de la 129e session du Comité des Ministres à Helsinki ainsi que des travaux de la Commission de Venise dans ce domaine.

Le champ d'application matériel du projet de recommandation/directives

Le Conseil de l'Europe est la seule organisation internationale à avoir établi des normes réglementaires dans le domaine de la numérisation du processus électoral, notamment en matière de vote électronique. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la première recommandation sur le vote électronique en 2004[1]. Ce texte et les lignes directrices qui l'accompagnaient ont été abrogés et remplacés par la recommandation (2017)5 sur les normes relatives au vote électronique[2], qui a étendu la définition du vote électronique pour inclure le comptage électronique. La recommandation est complétée par des lignes directrices, qui devraient être régulièrement mises à jour.

La Recommandation (2017)5 ne couvre pas l'utilisation de solutions numériques dans les étapes du cycle électoral autres que le vote électronique, définies comme ci-dessus. Les solutions électroniques pour les étapes suivantes sont donc exclues de son champ d'application (lorsqu'elles sont mises en œuvre indépendamment d'un système de vote électronique) :

- l'enregistrement des électeurs et des candidats,
- fourniture d'informations aux électeurs,
- comptabilisation des votes,
- transmission des résultats,
- audit/vérification des résultats.

Le présent questionnaire vise principalement à recueillir des informations sur ces domaines, en vue de soutenir la préparation des nouvelles recommandations/directives.

En outre, des informations actualisées concernant la pratique du vote électronique (y compris le comptage électronique) peuvent être fournies, bien que ce ne soit pas l'objet principal des travaux en cours.

[1] Recommandation Rec(2004)11 du Comité des Ministres sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique et les lignes directrices associées sur la certification et la transparence

[2] Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique

QUESTIONNAIRE

Proposition d'une délégation : Ce questionnaire se réfère au document "Les nouvelles technologies dans le cycle électoral. Orientations du Conseil de l'Europe" préparé par Mme Ardita Driza Maurer (experte consultante du groupe de travail), notamment en ce qui concerne les définitions du cycle électoral et l'utilisation des technologies numériques.

Proposition d'une délégation : Il vous est demandé, si cela est possible et applicable, de transmettre ce questionnaire et de recueillir les réponses des organes d'administration des élections qui agissent à un niveau fédéral inférieur et jouent un rôle dans le processus électoral national.

Lors de l'examen de vos réponses, le Secrétariat du CDDG peut avoir besoin de vous contacter pour des questions ou des clarifications supplémentaires. À cette fin, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer vos coordonnées :

Auteur de la réponse

- Pays :
- Organisation / Organe de gestion des élections (OGE) :
- Nom :
- Position / Fonction :
- E-mail :
- Numéro de téléphone :

Questions

1. A quels stades du cycle électoral (cadre juridique, planification et préparation des élections, formation et éducation, inscription, campagne électorale, opérations de vote, annonce des résultats des élections, tâches postélectorales) les technologies numériques sont-elles utilisées ? Quels types de technologies numériques sont utilisés ?

Question alternative 1 proposée par une délégation : Quels types de technologies numériques sont utilisés à quelles étapes du cycle électoral ?

Question supplémentaire proposée par une délégation : L'utilisation des technologies numériques dans le cycle électoral suit-elle une stratégie globale de numérisation ?

2. Comment les questions suivantes sont-elles traitées dans les règlements, lignes directrices, contrats ou procédures internes de l'organe d'administration des élections ou de leurs organisations partenaires, ou applicables à ceux-ci ?

a. Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) centrée sur les droits de l'homme dans le domaine électoral
b. Des exigences détaillées découlant des droits de l'homme sont nécessaires pour réglementer l'utilisation des TIC dans les élections

c. Utilisabilité des TIC
d. L'interaction de la protection des données et des exigences relatives au secret du vote
e. Transparence
f. Questions de cybersécurité, y compris les stratégies de risque, les mesures de protection, les possibilités de vérification et les plans d'urgence
g. Exigences en matière de contrôle, d'application et de responsabilité
h. Les questions relatives aux ressources et à la coopération avec le secteur privé doivent être abordées.

Si oui, fournir des détails et des commentaires (comment ces questions sont-elles réglementées) ?

3. Est-il prévu d'étendre l'utilisation des technologies numériques et, si oui, à quelles étapes du cycle électoral ? Pouvez-vous préciser quel type de technologie est envisagé ? Et est-il prévu de réviser les réglementations pertinentes ou d'en introduire de nouvelles ?

Questions supplémentaires proposées par une délégation :

- L'organe d'administration des élections engage-t-il et fait-il participer du personnel ayant une formation en informatique, en ingénierie ou dans un domaine connexe à la rédaction de règlements, de lignes directrices, de contrats et de procédures ? Quelle est leur mission ?

- Comment les systèmes, l'infrastructure opérationnelle ainsi que les procédures d'exploitation et de maintenance sont-ils contrôlés ? Le contrôle public est-il soutenu par exemple par la publication du code source des logiciels personnalisés ? Quels sont les rôles de l'EMB et d'autres organisations (par exemple, les organisations des niveaux inférieurs de gouvernement) pour faire respecter les exigences sensibles en matière de sécurité ?

- Des procédures indépendantes des systèmes sont-elles définies pour vérifier l'exactitude des données critiques détenues et des calculs effectués par les systèmes en question (par exemple, votes numérisés, comptage, tabulation, résultats des élections ; registre des électeurs) ?

4. L'utilisation des technologies numériques à des stades spécifiques du cycle électoral a-t-elle posé des difficultés importantes dans le passé ? Comment ces difficultés ont-elles été résolues ?

5. Influence de la pandémie COVID-19[3] :

i) La pandémie COVID-19 a-t-elle donné lieu à un débat public sur l'organisation des élections en général ?
ii) La pandémie COVID-19 a-t-elle provoqué des changements majeurs dans le domaine des élections ou de tels changements sont-ils attendus ?
iii) La pandémie de COVID-19 a-t-elle modifié les plans concernant l'introduction de nouvelles technologies numériques dans les élections ?
iv) Des modifications du système électoral ont-elles déjà été introduites pour assurer l'organisation des élections pendant la pandémie ? Si oui, ces changements introduits ont-ils été considérés comme efficaces ?

6. Quelles sont les réglementations applicables aux marchés publics en ce qui concerne la fourniture de technologies numériques par des entreprises privées ?

7. Les ressources mises à disposition pour l'utilisation des technologies numériques sont-elles adéquates ?

8. Trouveriez-vous une valeur ajoutée à un plus grand échange d'informations/d'orientations dans ce domaine, au niveau international ?

9. Souhaitez-vous fournir des informations supplémentaires concernant une étape quelconque du cycle électoral ?

Question supplémentaire proposée par une délégation : Est-ce que vous ou quelqu'un de votre organisation serait intéressé à contribuer à un format de travail spécial du CDDG afin de développer des normes sur les nouvelles technologies dans les différentes étapes du processus électoral comme décrit dans l'introduction ?

[3] La question d'origine était : ces plans ont-ils été affectés par la pandémie de COVID-19 ?